

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité, de la forêt, de la mer
et de la pêche

Secrétariat général

**Avenant du 11 février 2025
à la convention de délégation de gestion du 12 avril 2024 relative au fonds
pour l'accessibilité numérique**

NOR : TECK2509858X

(Texte non paru au journal officiel)

ENTRE

La **Direction interministérielle du numérique (DINUM)**, sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS, représentée par Madame Stéphanie SCHAER, en sa qualité de Directrice,

Ci-après dénommée « DINUM »,

D'UNE PART,

ET

Le **ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche**, sis Hôtel de Roquelaure, 246, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, représenté par Monsieur Guillaume LEFORESTIER, en sa qualité de secrétaire général,

Ci-après dénommé « délégataire »

D'AUTRE PART,

Il est convenu de ce qui suit.

Article premier : modification des mentions faites du programme 352

Suite à la décision de fusion du programme 352 dans le programme 129 (*cf.* Bleu CR CID 07/08/2024), toute mention dans la convention initiale, de manière exhaustive, du programme 352 devient caduque et est remplacée par le programme 129.

Article 2 : modification de l'article de la convention initiale relatif aux modalités financières de la convention

Le cas échéant, lorsque des « Références Chorus » font mention du programme 352, elles sont remplacées par les nouvelles « Références Chorus » figurant dans le tableau ci-dessous.

Lorsque les « Références Chorus » ne font pas mention du programme 352, alors les « Références Chorus » figurant dans la convention initiale demeurent inchangées et sont reportées à nouveau dans le tableau ci-dessous.

| Références Chorus | |
|--------------------------|-------------------------|
| Axe ministériel 1 : | N.C. |
| Domaine fonctionnel : | 0129-16-04 |
| Centre financier : | 0129-CAHC-CTES |
| Activité(s) : | 012900121302 |
| Centre de coût : | Au choix du délégataire |

Article 3 : dispositions finales

Toutes les stipulations de la convention initiale qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant et qui ne lui sont pas contraires demeurent inchangées.

Article 4 : Publication de l'avenant

Le présent avenant sera publié selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 8 de la convention.

Fait le 11 février 2025

| | |
|--|---|
| Pour la DINUM et par délégation : L'adjoint à la directrice interministérielle du numérique, Jérémy VALLET | Le secrétaire général, Guillaume LEFORESTIER |
|--|---|